



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

Effectif statutaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine,

EXCUSES : DUPUY-CHANET Marie Laure donne pouvoir à Marie-Pierre RIGAUD, GESTRAUD Samuel donne pouvoir à Henri SAULGRAIN, WARY Grégory donne pouvoir à Rodolphe DRANO

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rodolphe DRANO

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2024-23 DU 02-04

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée "taxe d'habitation sur les résidences principales" THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1212-29 relatif au Conseil Municipal et à ses attributions et le livre III relative aux finances communales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

VU la loi de finance pour 2020 du 28 décembre 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission des Finances du 18 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année les taux de taxes directes locales dans le cadre du budget primitif de la commune,

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



CONSIDERANT que les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux sur leur niveau de 2023, soit :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	1 108 000	48.45 %	536 826 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	108 000	44.64 %	48 211 €
Taxe d'habitation	97 200	15.17 %	14 745 €
		TOTAL	599 782

Monsieur le Maire propose d'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2024, en les maintenant à leur niveau de 2023, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.45 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.64 %
- Pour la taxe d'habitation : 15.17 %

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien des taux pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

**Secrétaire de Séance
Rodolphe DRANO**

Etriché, le 4 avril 2024

**Le Maire
David LAGLEYZE**